

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SAINT JEAN DE BEAUREGARD

Enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales

CONCLUSIONS

Objet et déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le choix retenu par le conseil municipal pour le zonage d'assainissement, à partir des considérations techniques et financières.

Le Tribunal administratif m'a désigné comme commissaire enquêteur le 20/12/2018.

L'arrêté du Maire n° 2019-02 portant sur l'ouverture de l'enquête publique date du 28/01/2019.

La commune m'a été présentée ainsi que les points d'affichage le 12/01/2019.

L'enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions en mairie du mardi 12 février au jeudi 14 mars 2019 inclus.

Le dossier de l'enquête était complet et facilement accessible au public. Les documents graphiques étaient suffisants.

Les personnes rencontrées se sont montrées intéressées par le dossier d'enquête avec de nombreux échanges avec les personnes chargées de l'urbanisme.

Des observations ont été déposées sur le registre ou adressées en mairie par voie postale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Île-de-France MRAE a décidé le 05/01/2018 de dispenser la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'art. R 122-18 du code de l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur

La gestion de l'assainissement communal est imposée par le Code des collectivités territoriales qui impose la mise en place d'un service public de l'assainissement prenant en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif.

L'élaboration d'une carte de zonage permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif pour mettre en œuvre une politique globale d'assainissement où les rôles et les obligations de chacun seront clairement définis.

Saint-Jean de Beauregard est une petite commune prévue pour 500 habitants en 2045. Le PLU prévoit trois zones à urbaniser dont le lotissement du Clos de Villeziers.

L'entretien du réseau et du poste de refoulement est confié à la Lyonnaise des Eaux. Le service de collecte des eaux pluviales est géré par la commune qui gère un réseau séparatif d'environ 3 km sur l'ensemble de son territoire à l'exception du château et de la Grange aux Moines qui sont en assainissement non collectif.

Les eaux usées ne sont pas traitées par la commune mais à l'usine de traitement de Valenton gérée par le SIAAP, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Le Conseil municipal a retenu le second projet :

- réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du château et de la Grange aux Moines,
- réalisation de divers travaux permettant l'amélioration structurelle du réseau d'assainissement collectif de la commune.

La faisabilité de la réhabilitation de l'assainissement non collectif est liée aux caractéristiques particulières de chaque site. Les filières de traitement devront être installées conformément à la réglementation en vigueur.

En complément des pièces du dossier, j'ai fait porter à la connaissance du public une analyse des ruissellements – Clos de Villeziers – commandée en novembre 2018 par la commune en raison des incidents pluvieux de janvier – février 2018.

Des désordres dans la conception des réseaux du Clos de Villeziers ont été constatés avec un fonctionnement des réseaux différent par rapport aux plans fournis par le lotisseur.

Concernant la demande de l'assainissement du « chemin Vert », Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise SUEZ qui entretient les réseaux de faire une proposition chiffrée pour intégrer la station de relevage dans le contrat d'entretien de la commune. Les personnes intéressées doivent bien évidemment attendre ce retour.

Concernant « la mare à drains », Monsieur le Maire fait remarquer que lors de l'épisode de février 2018, la marre n'a pas débordé et l'eau n'a pas pénétré dans les maisons.

La commune a fait nettoyer les réseaux en 2019.

Un fossé a été réalisé pour guider l'eau d'écoulement pluvial du champ en amont vers le déversoir de la DDT avec un bourrelet de terre sur le chemin qui longe le clos.



Après constat sur le terrain, je pense que le fossé n'est pas assez profond tout comme le bourrelet de terre pas assez élevé. Pour renforcer le principe de précaution, une haie doit être créée côté du clos.





La mare tampon sera restaurée en 2019.

En conclusion,

Compte tenu des réponses faites au public, les objectifs du projet sont remplis tout en respectant les prescriptions et obligations relatives à l'urbanisme et à l'environnement.

Je donne un *avis favorable* à cette enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Fait à Versailles, le 09/05/2019

Le commissaire enquêteur

Raoul Lair de La Motte